



## Tudchentil

### **Article 1 - Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Tudchentil.

### **Article 2 - Objet**

Cette Association a pour objet l'étude de l'histoire de la Bretagne, de ses élites et de son patrimoine. Elle peut éditer des ouvrages et des sites Internet.

### **Article 3 – Sièges social**

Le siège social est fixé au 21 Mail du Chêne Roux, 35135 Chantepie. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 - Durée**

L'Association a une durée illimitée.

### **Article 5 – Composition**

L'Association est composée de :

- Membres actifs, personnes physiques ou morales qui doivent avoir signé une demande d'adhésion écrite, l'avoir envoyée au Bureau de l'association, et être à jour de leur cotisation annuelle.
- Membres bienfaiteurs qui sont des membres actifs ayant versé une cotisation annuelle supérieure à la cotisation de membre actif.
- Membres d'honneur, personnes physiques ou morales qui font partie de l'association sans être tenues de verser une cotisation annuelle. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration pour une durée de un an.

Les montants des cotisations annuelles des membres actifs et de membres bienfaiteurs sont fixés par l'Assemblée Générale dans le Règlement Intérieur.

Les Membres ont droit de vote aux assemblées générales. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

### **Article 6 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 8 – Affiliation**

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, union ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 9 – Ressources**

Les ressources de la société sont constituées :

- des cotisations des membres,
- du produit des ventes de ses publications,
- de tous les types de subventions,
- de toutes autres ressources prévues par la loi.

#### **Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Conseil d'administration peut décider d'inviter toute personne de son choix. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et les questions arrivées au Bureau au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres votants. Le vote par procuration est possible et la gestion des pouvoirs est gérée par le Règlement Intérieur. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cas de refonte des statuts ou de dissolution de la société, seule une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet est compétente. Elle doit se prononcer à la majorité des trois quarts des votants, le vote par procuration étant admis.

#### **Article 12 - Conseil d'Administration.**

L'Association est dirigée par un Conseil de 3 membres au moins, et 12 membres au plus, élus pour 3 ans. Les membres sont rééligibles. Ils doivent être agréés par le Bureau.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres selon les modalités indiquées au Règlement Intérieur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les convocations peuvent être faites par courrier électronique.

Les réunions peuvent avoir lieu par tout moyen permettant une participation sans présence physique dans un même lieu, donc en particulier avec l'utilisation des moyens de communication offerts par le réseau Internet.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des Membres et du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

#### **Article 13 - Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Éventuellement d'un Vice-Président,
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont définis dans le règlement intérieur.

#### **Article 14 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à régler les divers points non prévus par les statuts notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association.

#### **Article 16 - Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de ses membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à <sup>Remus</sup> ....., le.... 10 septembre 2015

Signature de deux représentants minimum, noms, prénoms et fonctions.

Amaury de la Pinsonnais, Président



Guillaume de Boudemange, Trésorier



Christophe de Villardray, Secrétaire

